

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Gilles BARRET (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

RAPPORTEUR : ALAIN VIOLLET

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

1 - COMPTE RENDU DELEGATION OCTOBRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président prie le conseil d'administration de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée :

DATE	OBJET	PARTIE INTÉRESSÉE	montant
Du 1 juin 2024 au 13 septembre 2024	<p>Obligation alimentaire : 1 dossier instruit</p> <p>Aide sociale : 1 dossier instruit pour l'hébergement et 1 pour l'aide ménagère</p> <p>CSS : 3 dossiers</p> <p>PUMA : 2 dossiers</p> <p>AME : 1 dossier</p> <p>RSA : 0 demande</p> <p>Domiciliation : 26 nouvelles demandes et 4 renouvellements</p> <p>ASPA : 0 demande instruite</p>		

24/06/2024 2024DC042	CCAS-ATTRIBUTION D AIDES FINANCIERES 06 JUIN		1000€ (D)
24/06/2024 2024DC043	CCAS-ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR-CP 06 JUIN 2024		24 mensualités de 125€ pour un montant total de 3 000€ (D)
24/06/2024 2024DC044	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES MAI 2024 34 CAP		170,00 € (D)
24/06/2024 2024DC045	MARCHES PUBLICS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS PENDANT LES TRAVAUX SUR LA CUISINE - ATTRIBUTION	384 rue du Général de Gaulle – 59370 Mons en Baroeul.	Les tarifs appliqués sont les suivants : • - Repas Bébé : 3,08 € HT / 3,25 € TTC - Repas Moyen sans pain : 3,33 € HT / 3,51 € TTC - Repas Grands en 5 éléments sans pain : 3,54 HT / 3,73 TTC - Repas Grands en 5 éléments avec pain : 3,68 HT / 3,88 TTC - Goûter 1 élément : 0,36 € HT / 0,38 € TTC - Goûter 2 éléments : 0,63 € HT / 0,66 € TTC - Goûter 3 éléments : 0,91 € HT / 0,96 € TTC (D)
24/06/2024 2024DC046	CCAS– ATELIERS SENIORS SOUTIEN AUX AIDANTS– ASSOCIATION ANIM'SOCIALE 4 ateliers collectifs de 3h Groupe de 8 seniors. Ateliers gratuits à destination des seniors	Association ANIM'SOCIALE, 13 route de Marennes 69360 COMMUNAY	840 € TTC (D)
24/06/2024 2024DC047	LPG– SPECTACLE FIN ANNEE 2024- SYDNEY KARSENTI EL Spectacle de fin d'année pour les enfants accueillis au sein du Multi accueil les Petits Gones « Le Noël enchanté du Yétou »	SYDNEY KARSENTI EL, 133 Rue du Dauphine 69003 LYON,	400 euros frais de déplacement inclus (D)

	Décembre 2024, séance de 45 min		
09/07/2024 2024DC048	CCAS-ATTRIBUTION AIDES FINANCIERES		1 000,00 € (D)
09/07/2024 2024DC051	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES JUIN 2024 37 Chèques d'accompagnement personnalisé		185 € (D)
09/07/2024 2024DC052	LPG-CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024-APP-PASSAGE PARENTALITE SAS AMANA 9 séances de février à décembre 2024	PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA- 5 Grande Rue de Vaise 69009 LYON	Coût maximal de 2016€ (D)
09/07/2024 2024DC053	CCAS-SEMAINE BLEUE - THEATRE DEBAT Action se déroulera à la salle des fêtes de Corbas avec à l'issue un buffet proposé aux participants. Mercredi 2 octobre de 18h à 21h Gratuit et ouvert à tous	AKUNA MATATA - située 1 Place Charles Jocteur - 69960 Corbas	LE CCAS prend en charge le buffet proposé aux participants. (D) METROPOLE AIDANTE - 292, rue Vendôme - 69003 Lyon crée et diffuse les supports de communication et gère les inscriptions. Le comité social de l'Agirc-arrco - TSA 25561 - 69501 LYON Cedex 03, prend en charge le devis de la compagnie théâtrale à hauteur de 700 €
09/07/2024 2024DC054	CCAS-ATTRIBUTION AIDES FINANCIERES		346,48€ (D)
30/07/2024 2024DC055	FORMATION GESTES ET POSTURES 7 novembre 2024 à destination des agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile	DECIMA FORMATION - 44 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne	1 692,00 € (D)
30/07/2024 2024DC056	RPE- CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024 - SEANCES DE YOGA AVEC CAMILLE BOUDOT 6 séances de 45 min sur l'année 2024 pour favoriser le développement corporel des enfants accueillis au RPE	YOGA WAZO - 8 rue de Boyer-69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE	570 € TTC (D)
08/08/2024	MARCHES PUBLICS - 2416FRC	Société SHCB, 100 rue	Accord cadre mono

2024DC057	REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE Durée d'un an reconductible 2 fois	de Luzais – 38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.	attributaire Minimum annuel : 12 500 HT Maximum annuel : 50 000 € HT (D)
09/08/2024 2024DC058	CCAS ATTRIBUTION AIDES FINANCIERES COMMISSION PERMANENTE 30 JUILLET		2 055,24 € (D)
09/08/2024 2024DC059	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES JUILLET 2024 132 CAP		660,00 € (D)
30/08/2024 2024DC060	CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE « Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance » 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2026	LE GRETA CFA LYON METROPOLE – 41 RUE ANTOINE LUMIERE 69372 – LYON CEDEX 02	10 500,00 € (D)
30/08/2024 2024DC061	CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE « Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance » 1 apprenant Du 26 août 2024 au 31 août 2025	LE GRETA CFA LYON METROPOLE – 41 RUE ANTOINE LUMIERE 69372 – LYON CEDEX 02	5 687,50 € (D)
30/08/2024 2024DC062	FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE RELAIS PETITE ENFANCE 9 séances sur l'année 2024 – 2 agents	GRAPE INNOVATIONS – 115 RUE VENDOME – 69006 LYON	845,02 € TTC (D)

(D) dépenses - (R) recettes

Le conseil d'administration prend acte

2 - CCAS-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE ECHO(S) ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION LABEL VIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le label « Ecolo crèche » identifie et valorise les crèches qui s'engagent en faveur de l'environnement, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres. Il est délivré par l'association Label Vie et s'obtient à l'issue d'une démarche de transition pour l'amélioration de la performance environnementale.

Cette démarche de type « projet » s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'outils de suivi.

De nombreuses thématiques peuvent être abordées : Les déchets, l'énergie, l'eau, la bureautique, l'alimentation, les activités et les jeux, le jardin et la bio diversité, l'hygiène, l'entretien, ainsi que le

bâtiment.

L'île aux enfants est volontaire pour s'inscrire dans cette démarche. Cela nécessite un accompagnement spécialisé. La société ECHO(S) est une entreprise d'accompagnement à la démarche de transition écologique conçue par l'association Label Vie. Elle œuvre depuis 15 ans dans la qualité et la réduction d'impacts du secteur de la petite enfance. Elle est engagée sur 1000 lieux de vie dans toute la France en agissant sur la santé des enfants et des professionnels.

Elle propose un système de management environnemental adapté aux exigences spécifiques des établissements de la petite enfance.

L'accès au dispositif est soumis à la signature d'une convention et au règlement d'une cotisation annuelle (proportionnelle au nombre de berceaux) de 450 €.

Des séances de sensibilisation et des actions de formation sont proposées par groupe de travail et des objectifs de progression sont définis pour les équipes de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La convention permet une adhésion d'un an renouvelable tacitement sauf avis contraire des parties, notifié un mois avant l'échéance.

Le coût de la prestation (hors adhésion) s'élève à 12 067,50 € TTC. Ce montant sera réparti sur les années 2024, 2025 et 2026.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à adhérer à l'association Label vie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion joint avec l'association Label Vie,
- **DIT** que la cotisation annuelle s'élèvera à 450,00 € TTC et sera imputée au compte 6281 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe avec l'entreprise ECHO(S),
- **DIT** que le coût de la prestation (hors adhésion), réparti sur les années 2024, 2025 et 2026, s'élèvera à 12 067,50 € TTC et sera imputé au compte 6288 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 - RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE ET PORTAGE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi du 2 janvier 2022, rénovant l'action sociale et médico-sociale, codifiée à l'article L. 311-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, via son article 44 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et son annexe cahier des charges précisent les missions et les conditions techniques minimales d'organisation des services autonomie à domicile ;

La mise en œuvre effective du service a conduit à la nécessité d'adapter les règlements de fonctionnement du service autonomie et du service portage des repas dans les conditions suivantes :

Règlement Service Aide à domicile

ARTICLE 10 : Annulation et suspension du service

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, aucune facturation ne sera effectuée sur présentation d'un justificatif.

Règlement du Service du Portage des repas

ARTICLE 8 : Annulation et suspension du service

Pour quelconque motif le bénéficiaire peut demander à annuler les livraisons programmées, il lui appartiendra d'avertir le service au moins 72 heures jours ouvrés à l'avance. Le service se réserve le droit de facturer toute formule annulée hors délais. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, aucune facturation ne sera effectuée sur présentation d'un justificatif.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- ◆ **DIT** que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Corbas devient Service Autonomie (SAD) de Corbas.
- ◆ **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement du SAD ainsi que la mise à jour du règlement du service portage des repas à domicile joints en annexes.

Adopté à l'unanimité

4 - PERSONNEL- Adhésion assurance contre les risques statutaires liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération N° CCAS_2024DL028 du 4 avril 2024 du Conseil d'administration mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le CCAS des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, le CCAS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Considérant que le CCAS a demandé par délibération N° CCAS_2024DL028 du 4 avril 2024 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Considérant que les conditions proposées au CCAS à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention,

Aussi, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour le CCAS de CORBAS par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	1,49 %
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 180 jours consécutifs	2,45 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,78 %
Total des Taux		5,95 %

Le taux de cotisation s'élève à 5,95 %. Il convient de préciser que l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale correspondant au traitement brut indiciaire.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents
Risques individuels (agents CNRACL)	collectivités affiliées
1 Congé de longue maladie / longue durée	0,05%
2 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%
3 Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	0,03%
4 Capital décès	0,03%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants - Gestion agents CNRACL 0,3 % et les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5 - PERSONNEL - Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021DL130 du 16 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69, Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes de la Médecine préventive, de la Médecine statutaire et de contrôle, de l'Inspection hygiène et sécurité, du Conseil en droit des collectivités, de l'Assistante sociale du personnel, de l'Archivage pluriannuel, des Retraites dans le cadre du traitement des cohortes, et enfin de l'Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, depuis le 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs de cette convention n'ont pas évolués.

Dans le cadre du renouvellement de la convention le conseil d'administration du cdg69 a souhaité et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, faire évoluer la tarification de certaines missions afin de préserver l'équilibre financier des services concernés. Il s'agit de la médecine préventive, de médecine statutaire et de contrôle, de l'assistante sociale du personnel ou encore du conseil en droit des collectivités, et des retraites dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique.

Il s'agit de la Médecine préventive avec une mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique, ainsi que le rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé, de la mission Inspection hygiène et sécurité suite à de nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées, et enfin de la mission Retraite dans le cadre du traitement des cohortes avec une adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant aux besoins que le CCAS de Corbas entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025, **après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **BENEFICIE** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

6 - PERSONNEL - Création d'emplois accroissement temporaire d'activité - Structures petite enfance et CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à des agents contractuels sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il a été anticipé la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec la création de 4 emplois à temps complet, accroissement temporaire d'activité création réalisé lors du conseil d'administration du 2023.

Cependant du fait des fortes difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, il convient de créer deux postes temporaires supplémentaires.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 367-432 (2 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de fonction publique;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 4222 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

7 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, ou évolutions suite à réussite de concours ou d'examens afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

E.A.J.E. Les petits gônes

Afin de maintenir le taux d'encadrement au sein de l'EAJE des petits gônes et consécutivement à une absence de longue durée, il convient de recruter un nouveau poste d'auxiliaire de puériculture

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet. (indice brut 389-665)

Adopté à l'unanimité

8 - PETITE ENFANCE-AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF-EAJE L'ILE AUX ENFANTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération CCAS_2019DL057 du CA du CCAS en date 7 novembre 2019 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2020-2024,

Vu la délibération CCAS_2021DL049 du CA du CCAS en date 09 décembre 2021 concernant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le bonus territoire CTG,

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- **Le financement des journées pédagogiques** c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- **Le financement d'un « bonus attractivité »** destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives

- nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- **Le financement d'un bonus « trajectoire de développement »** visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
 - **Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »** pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
 - **La linéarisation** va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information afin d'éviter les effets de seuils et les baisses brutales de recettes.

Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l' EAJE de l'île aux Enfants.

Adopté à l'unanimité

9 - PETITE ENFANCE-AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF-EAJE LES PETITS GONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération CCAS_2024DL027 du CA du CCAS en date 04 avril 2024 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2024,

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et des bonus associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- **Le financement des journées pédagogiques** c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- **Le financement d'un « bonus attractivité »** destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;

- **Le financement d'un bonus « trajectoire de développement »** visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- **Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »** pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- **La linéarisation** va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information afin d'éviter les effets de seuils et les baisses brutales de recettes.

Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration ::

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE des Petits Gônes.

Adopté à l'unanimité

10 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur le Président

Madame le Trésorier Principal a fait savoir par courrier (n° liste 6259550511) qu'elle n'avait pu faire, malgré les démarches réalisées au regard du montant des créances et malgré différents commandements, le recouvrement des produits dus au titre des frais d'inscription à l'EAJE Les Petits Gônes.

Le montant du n'atteignait pas le seuil de poursuite.

La somme inhérente au titre des frais d'inscription à l'EAJE Les Petits Gônes, ne peut donc pas être recouvrée.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADMET** en non-valeur :
 - le titre de recette 6/2021 pour un montant de 8,60 €.

Adopté à l'unanimité

11 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier (liste 6558160111), Madame la trésorière principale nous a fait savoir que par jugement, le tribunal d'instance de Lyon a statué sur une procédure de surendettement de l'un de nos usagers.

Un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcé à son encontre, avec effacement de la dette.

Les sommes inhérentes des produits dus au titre des frais d'accueil à l'EAJE Les Petits Gones ne peuvent donc pas être recouvrées.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADMET** en créances éteintes :
 - le titre de recette 184/2022 pour un montant de 236,37 €.
 - le titre de recette 40/2023 pour un montant de 20,16 €.
 - le titre de recette 45/2023 pour un montant de 243,04 €.
 - le titre de recette 190/2023 pour un montant de 243,04 €.

Adopté à l'unanimité

12 - BUDGET SAAD DE CORBAS - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur le Président

Madame le Trésorier Principal a fait savoir par courrier (n° liste 5773990115) qu'elle n'avait pu faire, malgré les démarches réalisées au regard du montant des créances et malgré différents commandements, le recouvrement des produits dus au titre des frais de service d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage de repas..

Les montants dus n'atteignaient pas le seuil de poursuite ou les corbasiens étaient décédés.

Les sommes inhérentes au titre des frais de service d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage de repas, ne peuvent donc pas être recouvrées.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADMET** en non-valeur :
 - le titre de recette 1026/2021 pour un montant de 6,00 €.
 - le titre de recette 122/2022 pour un montant de 26,13 €.
 - le titre de recette 121/2022 pour un montant de 55,11 €.
 - le titre de recette 1142/2021 pour un montant de 75,60 €.
 - le titre de recette 21/2022 pour un montant de 91,23 €.
 - le titre de recette 842/2019 pour un montant de 185,60 €.

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil d'administration est close.

Corbas, le 15 octobre 2024

*Alain VIOLLET,
Président*

La secrétaire de séance,
Béatrice MILLET



Béatrice MILLET

